

CONTRAT D'APPORT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DÉPOT DU 04 DEC. 2001
N° 21068 50
R.C.S. 433 868 361
R.C. 0000B 1496

ENTRE :

♦ La société « CRÉDIT IMMOBILIER DE LILLE ET DES PAYS DU NORD », société anonyme au capital de 68.720 euros, dont le siège est à LILLE (59000) 18 avenue Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 457 510 360,

Représentée par Monsieur Jackie LECOINTE, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « l'Apporteur »,

D'une part,

♦ La société « HOLDING IMMOBILIÈRE DU SQUARE FOCH », Société par Actions Simplifiée au capital de 97.015.000 Francs, dont le siège est à LILLE (59000) 18 avenue Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 433 868 361.

Représentée par Monsieur Philippe DEFLINE, agissant en qualité de Président de ladite société,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La société « CRÉDIT IMMOBILIER DE LILLE ET DES PAYS DU NORD » représentée par Monsieur Jackie LECOINTE, ès-qualités, déclare faire apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous la condition suspensive ci-après stipulée, à la société « HOLDING IMMOBILIÈRE DU SQUARE FOCH », ce qui est accepté pour cette dernière par Monsieur Philippe DEFLINE, ès-qualités, les biens dont la désignation suit :

23.000 parts sociales de la société « L'IMMOBILIÈRE DU SQUARE FOCH » S.A.R.L. au capital de 350.520 euros, dont le siège social est situé à LILLE (59), 18 avenue Foch, immatriculée au R.C.S. de LILLE sous le numéro 391 579 208,

Lesquelles parts sont évaluées à : un million de francs (1.000.000. francs).

A

ARTICLE 2 – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

La société « HOLDING IMMOBILIÈRE DU SQUARE FOCH » aura la propriété des biens compris dans l'apport qui précède à compter du jour où ledit apport sera devenu définitif par suite de la réalisation de la condition suspensive ci-après énoncée.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

L'apport objet des présentes, évalué à la somme de un million de Francs (1.000.000 F), est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de 10.000 Actions, d'une valeur de CENT FRANCS (100 F.) chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social.

Ces 10.000 actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

ARTICLE 4 - DÉCLARATION

Monsieur Jackie LECOINTE ès-qualités, déclare qu'il n'existe aucun nantissement ou sûreté quelconque sur les biens apportés.

ARTICLE 5 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

Acceptation et approbation du présent apport par l'actionnaire unique du Bénéficiaire, dans les conditions prescrites par la loi et ses statuts.

Cette condition devra être réalisée le 31 décembre 2001 au plus tard, à défaut de quoi la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, à moins que les parties ne conviennent d'un commun accord de reporter cette échéance.

ARTICLE 6 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et leur réalisation seront supportés par l'Apporteur.

ARTICLE 7 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

JL

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations ou notifications, les soussignés élisent domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Le présent apport, intervenant entre deux sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, sera enregistré au droit fixe de 1500 Francs, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES,

A LILLE,

LE 4 octobre 2001.

Pour le Crédit Immobilier de Lille
et des Pays du Nord

L. lec - 7

Pour la Holding Immobilière
du Square Foch

WAD